Marianne

N° 1152
vendredi 12 au jeudi 18 avril 2019
Pages 26-27
1747 mots

DEMAIN, TOUS PERDANTS ?

Se résigner à travailler jusqu'à 65 ans ou miser sur une retraite à points ? Le débat déboussole les Français qui, à 65 %, redoutent de manquer d'argent leurs vieux jours venus. Un comble pour un big bang censé ramener la confiance ! Faisons le point sur une concertation qui s'achèvera fin mai.

RECULER L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE ?

Pour préserver l'équilibre de notre régime par répartition, le seul moyen de *« s'en sortir »*, martèlent des Républicains ou, de façon plus nuancée, le Premier ministre, serait de reculer l'âge légal de la retraite de 62 ans jusqu'à 63 voire 65 ans. Quand Jean-Paul Delevoye, nommé haut-commissaire à la réforme des retraites par Emmanuel Macron, menace, lui, de démissionner si la promesse présidentielle d'une borne légale de départ à 62 ans est trahie. Las, quel que soit l'arbitrage, comme tous excluent de consacrer plus de 14 % du PIB aux retraites (315 milliards d'euros en 2018), le taux de remplacement des pensions – c'est-à-dire leur montant rapporté au salaire des actifs – va s'affaisser. D'autant, qu'en 2070 il n'y aura plus que 1,3 actif pour financer un retraité, contre 1,7 aujourd'hui. Reculer comme les Allemands et les Suédois l'âge légal de la retraite pénaliserait les plus fragiles. D'une part, parce qu'en France les seniors sont discriminés sur le marché du travail. La moitié des plus de 55 ans sont même privés d'emploi lorsqu'ils soldent leur pension. D'autre part, parce que 40 % des ouvriers et des employés les moins payés travaillent déjà deux ans de plus qu'ils ne le souhaitent.

COMMENT SERAIT CALCULÉE UNE RETRAITE PAR POINTS ?

Si le big bang du gouvernement se produit, le montant d'une retraite universelle par points dépendra de trois facteurs non chiffrés à ce jour : le coût d'achat des points retraite, leur rendement le jour de leur liquidation et le nombre de points de solidarité qui seront accordés au cotisant selon des critères en discussion. Un actif ne partira donc à 62 ans que s'il peut vivre de la contrepartie de ses points ! Pour atteindre le niveau de remplacement de salaire des générations précédentes, il devra travailler plus longtemps. *« Notre idée, c'est de bonifier de 3 à 5 % par an les points obtenus après 62 ans »*, précise-t-on chez Delevoye.

Jean-paul delevoye, ici, aux côtés d'Emmanuel Macron, à Paris, le 28 mars 2017, menace de démissionner si la promesse présidentielle de la borne légale de départ à la retraite à 62 ans est trahie. Le haut-commisaire à la réforme des retraites penche pour une indexation sur les salaires. Photo : Eric Feferberg / AFP

Question solidarité, lors de la concertation, il a été envisagé de maintenir une dérogation à l'âge minimal de 62 ans pour les actifs qui ont travaillé dès 16-18 ans (20 % des pensions dans ce cas en 2018) et on planche aussi sur une bonification de leurs points. La pénibilité de certains métiers continuerait à être prise en compte, y compris pour ceux qui relèvent des régimes spéciaux. Des points seraient accordés dès le premier enfant pour compenser les impacts sur la carrière des parents. Les 13 régimes de réversion seraient simplifiés pour garantir 66 % des revenus du couple au survivant.

Les retraites par points seront-elles indexées sur la progression des salaires ? Sur l'inflation ? Revalorisées au doigt mouillé selon les contingences politiques ? Voilà l'enjeu clé ! Delevoye penche pour une indexation sur les salaires afin d'embarquer tout le monde dans le même bateau. Mais qui pilotera ce régime unique qui absorberait aussi les complémentaires ? Lorsque les gouvernements décident seuls, ils surréagissent à la conjoncture, et tendent à privilégier les électeurs retraités. Les partenaires sociaux favorisent également les pensionnés par rapport aux actifs. Pour trouver un équilibre, peut-être faudrait-il associer à la décision des citoyens, des parlementaires, des experts, sans oublier les partenaires sociaux. n ■